

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 27 septembre 2021**

**Délibération n° 2021-0705**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lissieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Favière-Montluzin - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 septembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Elie Portier

Affiché le : jeudi 30 septembre 2021

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hemain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibaud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet, M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury), Mme Sarselli (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Conseil du 27 septembre 2021****Délibération n° 2021-0705**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lissieu

Objet : Modification n° 3 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Zone AU2 de Favière-Montluzin - Ouverture partielle à l'urbanisation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la modification n° 3 du PLU-H de la Métropole, il est apparu opportun d'ouvrir partiellement, à l'urbanisation, la zone AU3 de Favière-Montluzin, sur une superficie de 1 ha, sur la Ville de Lissieu.

Or, l'article L 153-38 du code de l'urbanisme dispose que : "lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones".

**II - Objectifs**

Dans le cas présent, l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de cette zone se justifie par les raisons suivantes :

- la Ville de Lissieu porte un ambitieux projet de confortement de l'attractivité et de la dynamique urbaine de son centre-bourg afin, notamment, de fixer durablement les jeunes ménages et permettre le maintien des seniors sur le territoire communal. Dans ce cadre, elle souhaite développer une offre d'équipements publics et de logements diversifiés, adaptée aux besoins des ménages et en cohérence avec les attentes de la population,

- afin de répondre à cet objectif, elle s'est engagée, depuis plusieurs années, dans l'acquisition progressive de réserves foncières sur le secteur de Favière-Montluzin, inscrit en zone à urbaniser dans le PLU-H et situé à proximité immédiate du centre-bourg bénéficiant d'équipements, services et commerces,

- une 1<sup>ère</sup> étape de mise en œuvre du projet global porte sur la réalisation d'équipements publics prioritaires compte-tenu d'une offre actuelle insuffisante et de la vétusté des locaux existants sur la Ville. Un pôle petite enfance, une bibliothèque/médiathèque, un pôle médical et une résidence seniors seraient, ainsi, implantés en accroche avec le centre-bourg,

- aucun terrain de taille suffisante permettant la réalisation du projet envisagé n'est disponible en secteur urbanisé du territoire communal ;

Vu ledit dossier ;

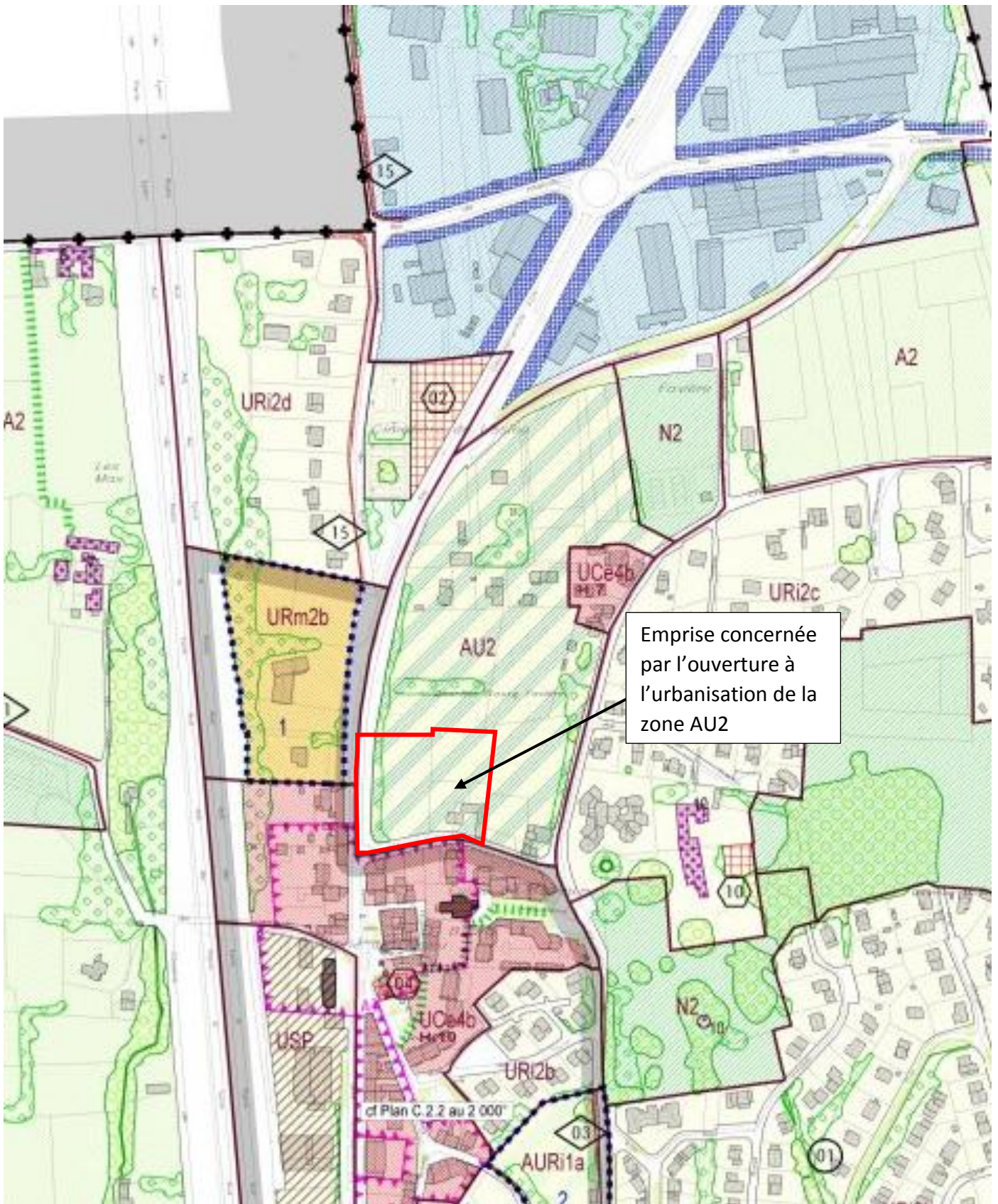
Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**Considère** comme justifiée l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 de Favière-Montluzin sur la Ville de Lissieu, conformément à l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20210927-264927-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 septembre 2021 Date de réception préfecture : 30 septembre 2021
---



commune de LISSIEU - Zone AU2 Favière-Montluzin